

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 19 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 09/02/2026

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, MAYET Quentin, MONNIER Romain, ROBIEUX Renaud et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, DEFAIN Karine, MARSOLLIER-BIELA Virginie, TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Messieurs GRENEAU Jérémy et ROUSSEAU Cédric

Absente : Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Monsieur PINEAU Jean-Paul

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Louvigné ;
- Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 ;
- Vote des subventions pour 2026 ;
- Personnel communal : suppression d'un emploi suivie d'une création dans le cadre d'un avancement de grade au 1^{er} mars 2026 et modification du tableau des emplois communaux ;
- Protection Sociale Complémentaire (PSC) – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;
- Salle La Aula : réalisation d'un audit énergétique ;
- Création d'une chambre de tirage sur le parking de la Mairie pour le raccordement du panneau lumineux et de la caméra urbaine ;
- LAVAL Agglomération : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences ;
- Affaires diverses ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer deux points à l'ordre du jour :

- Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Louvigné ;
- Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 ;

En raison d'un incident technique, le Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Laval est dans l'incapacité de nous fournir le Compte Financier Unique 2025 du budget principal pour cette réunion du Conseil Municipal. Madame le Maire propose de programmer une réunion exceptionnelle du Conseil Municipal le mardi 10 mars 2026 à 20h30 pour étudier ces deux points.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- « Le P'tit Resto » : vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

Le Conseil Municipal donne son accord.

Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :

- ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée A n° 1215 située 4 Domaine des Charmes ;

Délibération n° 05/2026

Vote des subventions pour 2026

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une enveloppe globale de 12 000 € pour les subventions versées aux associations et détaillé comme suit :

Football Club Soulgé Louvigné	4 000,00 € (pour l'entretien des terrains, la fourniture de la peinture de traçage, ...) 2 000,00 € (subvention fonctionnement)
Comité d'animation de Louvigné	500,00 €
Comité de jumelage	1 103,00 €
Coopérative scolaire de Louvigné	630,00 € (subvention coopérative scolaire) 1 050,00 € (une sortie scolaire par classe)
Association « Les Mardinettes »	200,00 €
ADMR d'Argentré	270,00 €
UDAF Laval	200,00 €
La Prévention Routière	50,00 €
Amicale des Pompiers Argentré	100,00 €
Don du sang Bonchamp / Argentré / Louvigné	120,00 €
Association des conciliateurs de justice	50,00 €
Aide pour la destruction nids frelons asiatiques	250,00 €
RESERVE	1 477,00 €
TOTAUX	12 000,00 €

Réception en Préfecture le 23 février 2026

Délibération n° 06/2026

Personnel communal : suppression d'un emploi suivie d'une création dans le cadre d'un avancement de grade au 1^{er} mars 2026 et modification du tableau des emplois communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux avec entrée en vigueur au 21 novembre 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal en date du 06 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 janvier 2026, sur le projet de suppression d'emploi,

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le grade d'attaché à temps complet est supprimé, il est suivi par la création d'un emploi ouvert au cadre d'emplois des attachés à temps complet suite à avancement de grade à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tableau des emplois communaux se présentera de la façon suivante :

Postes ouverts au cadre d'emplois :

<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation nouvelle</u>
Cadre d'emplois des attachés	
<i>A temps complet</i>	
	1 attaché

Cadre d'emplois des adjoints administratifs	
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint administratif à 26h/35 ^{ème}	1 adjoint administratif à 26h/35 ^{ème}
Cadre d'emplois des adjoints techniques	
<i>A temps complet</i>	
1 adjoint technique	1 adjoint technique
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint technique à 30h15/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 30h15/35 ^{ème}
1 adjoint technique à 30h15/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 30h15/35 ^{ème}
1 adjoint technique à 20h30/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 20h30/35 ^{ème}
Cadre d'emplois des adjoints d'animation	
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint d'animation à 28h30/35 ^{ème}	1 adjoint d'animation à 28h30/35 ^{ème}

Postes ouverts au grade :

<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation nouvelle</u>
Filière administrative	
<i>A temps complet</i>	
1 attaché	
Filière technique	
<i>A temps complet</i>	
1 adjoint technique	1 adjoint technique
Filière technique	
<i>A temps non complet</i>	
1 adjoint technique à 26h30/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 26h30/35 ^{ème}
1 adjoint technique à 21h30/35 ^{ème}	1 adjoint technique à 21h30/35 ^{ème}

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2026.

Article 4 : Exécution

Mesdames le Maire et le Receveur municipal sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Réception en Préfecture le 23 février 2026

Délibération n° 07/2026

Protection Sociale Complémentaire (PSC) – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

EXPOSÉ

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet Prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de Prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de Santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.**

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

- Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

Donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Réception en Préfecture le 23 février 2026

Délibération n° 08/2026

Salle La Aula : réalisation d'un audit énergétique

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir effectué une consultation auprès de quatre bureaux d'études pour la réalisation d'un audit énergétique sur la salle La Aula. Cet audit permettrait de positionner et prioriser les travaux à réaliser sur ce bâtiment (chauffage, isolation, électricité, ...).

Après avoir étudié les différentes propositions (trois bureaux d'études ont présenté une offre), la commission Entretien & Cadre de vie, réunie le lundi 09 février 2026, propose de retenir l'offre de BUREAU VERITAS SOLUTIONS, d'Isneauville (76), qui est la mieux-disante pour un montant de 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC.

A réception du rapport de l'audit énergétique le prochain Conseil Municipal pourra ainsi définir les travaux à réaliser en priorité et le plan de financement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission Entretien & Cadre de vie et donc de valider le devis de BUREAU VERITAS SOLUTIONS, d'Isneauville (76), d'un montant de 1 890,00 € HT, soit 2 268,00 € TTC, pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment de la salle La Aula.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026.

Réception en Préfecture le 23 février 2026

Délibération n° 09/2026

Création d'une chambre de tirage sur le parking de la Mairie pour le raccordement du panneau lumineux et de la caméra urbaine

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal un devis reçu de la SNTP SALMON, de Soulgé sur Ovette (53), pour la création d'une chambre de tirage sur le parking de la Mairie en vue du raccordement du panneau lumineux et de la caméra urbaine qui vont être installés sur le plateau de sécurité à l'entrée du bourg côté Rte d'Argentré (RD 131). Le devis s'élevant à un montant total de 1 290,00 € HT, soit 1 548,00 € TTC.

Monsieur Philippe RUAULT rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 02/2026 portant autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026. Le Conseil Municipal avait alors décidé d'autoriser la somme de 5 000,00 € maximum pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de la SNTP SALMON, de Soulgé sur Ouette (53), d'un montant de 1 290,00 € HT, soit 1 548,00 € TTC, pour la création d'une chambre de tirage sur le parking de la Mairie en vue de l'installation du panneau lumineux et de la caméra urbaine.

Réception en Préfecture le 23 février 2026

Délibération n° 10/2026

LAVAL Agglomération : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026,

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées à la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de LAVAL Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de la CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

DELIBERE

Article 1 : Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'Agglomération de LAVAL le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées à la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

Article 2 : Le Maire ou son Adjoint délégué est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Réception en Préfecture le 23 février 2026

Délibération n° 11/2026

« Le P'tit Resto » : vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 34/2023 concernant « Le P'tit Resto » et la location de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie.

Elle rappelle les décisions prises :

« - Location de la licence de débit de boissons conclue pour une durée de trois années du 15 mai 2023 au 14 mai 2026 ;

- Au terme de la durée de trois ans uniquement, la SAS CHEREAU Marc disposera de la faculté d'acquiescer la licence moyennant le prix de 6 000 €, en déduction duquel viendra s'imputer le montant des loyers acquitté par le locataire durant ladite durée.

Les présentes conditions ne seront pas applicables en cas de tacite reconduction, les conditions et le prix de cession devront être renégociés entre les parties. Le montant des loyers déjà acquitté ne sera plus admis en déduction du prix de cession ;

- A défaut d'acquisition de la présente licence par le locataire, les présentes seront reconduites tacitement par périodes successives de trois ans aux mêmes charges et conditions ;
- Loyer mensuel de 50 € payable d'avance les premiers de chaque mois ; »

Ceci exposé, Madame le Maire explique avoir reçu un courrier de la SAS CHEREAU Marc le 20 janvier 2026 lui faisant part de sa volonté de lever l'option et d'acquérir la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie qu'il exploite au 11 Place Saint Martin, aux termes d'un acte reçu par Maître ORY, Notaire à Laval, le 30 juin 2023.

Ainsi le prix de vente de cette licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie serait de 6 000 € (prix d'acquisition par la Mairie de Louvigné), duquel prix il convient de déduire le montant des loyers versés par la SAS CHEREAU Marc entre le 15 mai 2023 et le 14 mai 2026, soit 1 800 €. Le montant total de cette vente serait donc de 4 200 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Accepte la vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à la SAS CHEREAU Marc au prix de 4 200 € ;
- Précise qu'il faudra rajouter dans l'acte de vente une clause anti-spéculative et un pacte de préférence si cette licence venait à être vendue en dehors du fonds de commerce ;
- Désigne l'étude notariale LM 53 NOTAIRES, de LAVAL (Mayenne), pour effectuer cet acte de cession ;
- Précise que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

Réception en Préfecture le 23 février 2026

QUESTIONS DIVERSES

Bilan des services communaux pour 2025 : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bilan des services communaux pour l'année 2025 et donne la part prise en charge par la Commune dans le budget :

- Accueil périscolaire : déficit de 11 713,27 € ;
- Restaurant scolaire : 35 869,04 € soit un déficit de 3,23 € par repas ;
- Groupe scolaire : 108 563,52 € soit un coût de 1 005,22 € par élève (maternelles et élémentaires confondus) ;
- Salle des Loisirs : déficit de 3 769,54 € ;

SDIS 53 – synthèse des activités opérationnelles sur Louvigné – année 2025 : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse pour l'année 2025 des activités opérationnelles effectuées sur la Commune de Louvigné par le SDIS 53.

Inspection annoncée de la Communauté de Brigades d'Argentré du 06 février 2026 : Madame le Maire donne au Conseil Municipal la présentation du bilan 2025 de la COB d'Argentré qui regroupent les 3 casernes : Argentré, Vaiges et Meslay du Maine.

Point sur la fin du recensement de la population 2026 :

467 logements d'habitation ont été recensés pour une population municipale de 1 197 habitants.

Elections municipales et communautaires du 15 mars 2026 (1^{er} tour) : planning des permanences

Horaires	Président	Assesseur liste « Louvigné, l'Esprit Village »	Assesseur liste « Louvigné, l'Esprit Village »	Assesseur Conseil Municipal	Assesseur Conseil Municipal	Secrétaire
Ouverture 8h – 12h	Christine DUBOIS	David MOUSSAY	Olivier REHEL	Philippe RUAULT	Romain MONNIER	Virginie MARSOLLIER- BIELA
12h – 16h	Jean-Paul PINEAU	Virginie BOURG	Jean-Luc LOUIS	Marie-José HOREL	Stéphanie TRIPOTIN	Sur cette permanence le secrétaire sera remplacé par l'assesseur le plus jeune présent au bureau de vote
16h – 18h	Christine DUBOIS	David MOUSSAY	Olivier REHEL	Philippe RUAULT	Romain MONNIER	Virginie MARSOLLIER- BIELA
Clôture et dépouillement	Christine DUBOIS	David MOUSSAY	Olivier REHEL	Philippe RUAULT	Romain MONNIER	Virginie MARSOLLIER- BIELA

Titulaire Suppléant

Elections municipales et communautaires du 22 mars 2026 (2^{ème} tour) : planning des permanences

Horaires	Président	Assesseur liste « Louvigné, l'Esprit Village »	Assesseur liste « Louvigné, l'Esprit Village »	Assesseur Conseil Municipal	Assesseur Conseil Municipal	Secrétaire
Ouverture 8h – 12h	Christine DUBOIS	David MOUSSAY	Estelle PELLION- AGUILAR	Philippe RUAULT	Karine DEFAIN	Virginie MARSOLLIER -BIELA
12h – 16h	Jean-Paul PINEAU	Aurélien LEAR	Damien LECOQ	Marie-José HOREL	Marie-Thérèse CHAUVEAU- BOULVRAIS	Sur cette permanence le secrétaire sera remplacé par l'assesseur le plus jeune présent au bureau de vote
16h – 18h	Christine DUBOIS	David MOUSSAY	Estelle PELLION- AGUILAR	Philippe RUAULT	Karine DEFAIN	Virginie MARSOLLIER -BIELA
Clôture et dépouillement	Christine DUBOIS	David MOUSSAY	Estelle PELLION- AGUILAR	Philippe RUAULT	Karine DEFAIN	Virginie MARSOLLIER -BIELA

Titulaire Suppléant

Zoom sur l'agenda :

- Les portes ouvertes du groupe scolaire, de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire sont programmées le samedi 14 mars 2026 de 10h30 à 12h ;
- La fête de la jeunesse est prévue à Louvigné le 30 mai 2026 de 14h à 17h ;

Commission Finances & Administration générale

La prochaine commission Finances & Administration générale est programmée le 05 mars 2026.

Commission Aménagement & Développement économique

Compte-rendu de la commission Aménagement & Développement économique du mardi 10 février 2026 :

- Préparation du budget 2026 ;

Point sur les sujets en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Demande d'avis pour la création d'un accès en agglomération** : M. Alexis CORNU et Mme Laura BARBOT, propriétaires du 35 La Roche de l'Angelière sur la Route de Parné, ont un projet d'aménagement sur une partie de leur terrain. Ils ont demandé au Conseil Départemental 53 la possibilité de créer une deuxième sortie de véhicule au droit de leur parcelle.

Cette sortie étant en agglomération, l'avis de la Mairie de Louvigné est demandé.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.

- **Félicitations données par un administré pour l'entretien du jardin du souvenir dans le cimetière** ;

Commission Entretien & Cadre de vie

Compte-rendu de la commission Entretien & Cadre de vie du lundi 09 février 2026 :

- Préparation du budget 2026 ;

Point sur les sujets en cours : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Eglise – restauration du retable de Saint-Martin** : Pour rappel, les votes sont ouverts depuis le 2 février 2026. La campagne sera clôturée dans la nuit du 22 au 23 février 2026, à minuit.

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Compte-rendu de la commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative du jeudi 05 février 2026 :

- Préparation du budget 2026 ;
- Organisation des portes ouvertes des services périscolaires du samedi 14 mars 2026 (présence de Christine DUBOIS, Marie-José HOREL, Virginie MARSOLLIER-BIELA, Romain MONNIER et de Renaud ROBIEUX) ;
- Point sur les recrutements pour les remplacements de Mesdames Patricia LOTTIN (03 février 2026), Christine BOURDOISEAU (1^{er} mars 2026) et Véronique ROCTON (1^{er} avril 2026) ;

Point sur les sujets en cours : Madame le Maire fait un point sur les sujets en cours :

- **Bilan du dispositif « Argent de Poche » 2025** :

Le coût total des rétributions en 2025 était de 45 360 € pour 32 communes de l'agglomération qui ont organisé des chantiers.

463 jeunes sur l'agglomération ont participé aux chantiers « Argent de Poche ». Une fréquentation en hausse sur l'ensemble des communes (+ 4 % du nombre de participants et + 6 % en nombre de places proposées par les communes).

Pour Louvigné : 10 jeunes ont participé aux différents chantiers en 2025 contre 12 en 2024.

Le budget prévisionnel de 2026 est de 50 000 €.

- **L'assemblée générale du Comité d'Animation** aura lieu le vendredi 06 mars 2026 à 20h00, petite salle de la Aula de Louvigné ;

- **Le prochain conseil d'école** est prévu le mardi 10 mars 2026 ;

- **Fête de départ à la retraite de Christine BOURDOISEAU et de Véronique ROCTON le vendredi 13 mars 2026** ;

Liste des délibérations :

- N° 05/2026 – Vote des subventions pour 2026 ;
- N° 06/2026 – Personnel communal : suppression d'un emploi suivie d'une création dans le cadre d'un avancement de grade au 1^{er} mars 2026 et modification du tableau des emplois communaux ;
- N° 07/2026 – Protection Sociale Complémentaire (PSC) – conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents – délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;
- N° 08/2026 – Salle La Aula : réalisation d'un audit énergétique ;
- N° 09/2026 – Création d'une chambre de tirage sur le parking de la Mairie pour le raccordement du panneau lumineux et de la caméra urbaine ;
- N° 10/2026 – LAVAL Agglomération : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences ;
- N° 11/2026 – « Le P'tit Resto » : vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie ;

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Jean-Paul PINEAU Secrétaire de séance
--------------------------------	--